



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2023-012

Réalisation d'un bassin d'infiltration – 9, rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 13 février 2023 par APPERE TP de Plabennec, pour
Réalisation d'un bassin d'infiltration, 9, rue de la Mairie ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de
garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre la réalisation d'un bassin d'infiltration, 9, rue de la mairie, dans de
bonnes conditions de sécurité, **la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue
de la Mairie, du Mercredi 15 février au vendredi 17 février 2023.**

Article 2 : La rue de la Mairie sera barrée au niveau de la Mairie.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur
la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour
responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables,
la signalisation sera adaptée.

La chaussée devra être nettoyée après les travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de
PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 13 février 2023



Le Maire

Yves ROBIN